

Paris, le 18 MAI 2015

Monsieur le Ministre,

Cher Monsieur

Vous avez bien voulu me faire part des préoccupations de la Fédération du bâtiment et des travaux publics du Loiret quant aux conséquences pour les entreprises de la mise en place du compte individuel de prévention de la pénibilité.

Attentif à votre démarche, je tiens à vous rappeler que ce nouveau droit social a pour ambition d'inciter les entreprises à réduire au maximum l'exposition de leurs salariés à des facteurs de pénibilité, de permettre à ceux-ci, exposés à des conditions de travail pénibles, d'accéder à des postes qui le sont moins, de réduire leur durée de travail ou de partir en retraite de manière anticipée.

Toutefois, le gouvernement est bien conscient des inquiétudes exprimées par beaucoup de chefs d'entreprise quant à sa mise en œuvre progressive. C'est pourquoi j'ai confié une mission à Monsieur Christophe SIRUGUE, Député de Saône-et-Loire, et à Monsieur Gérard HUOT, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, qui permettra de formuler des propositions de simplification du dispositif, de sécurisation juridique pour prévenir d'éventuelles sources de contentieux.

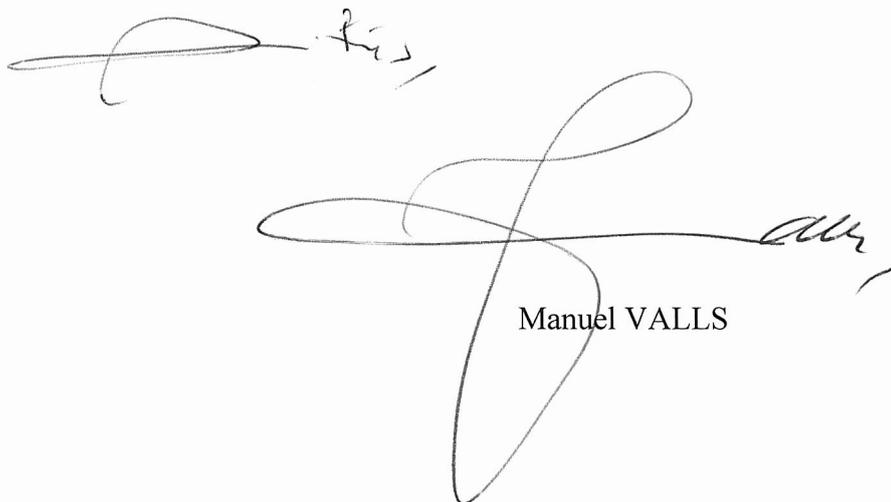
Cette mission travaillera en étroite articulation avec Monsieur Michel de VIRVILLE, Conseiller maître à la Cour des comptes, qui mènera quant à lui une mission d'appui aux branches professionnelles pour l'élaboration de leurs « modes d'emploi » et de préparation de la mise en place des facteurs de pénibilité entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Vice-Président de la Commission des lois
Sénateur du Loiret
1 bis, rue Croix de Malte
45000 ORLEANS

Les entreprises concernées par les quatre facteurs de pénibilité entrant en vigueur en 2015 (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, activités exercées en milieu hyperbare), soit une petite minorité des entreprises françaises, devront assurer le suivi des salariés concernés par ces mesures, mais aucune obligation déclarative n'est à effectuer avant le mois de janvier 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS